

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹Oui Non
prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹Oui Non
prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³Oui Non
prescrit anticipé approuvé date | |

³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : Oui Non

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴Oui Non

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵Oui Non

⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Oui Non

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ⁵Oui Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Extrait cartographique et fiche descriptive du risque

Observation : le bien présentement vendu n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

07/01/2021 REIMS (51100)

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DPC/2020/006 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE
LE PRÉFET du DÉPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code des assurances ;
VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code minier, notamment son article L174-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne ;
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU l'arrêté DPC/2019/067 du 1^{er} octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne ;
VU les arrêtés portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval du 9 janvier 2020 concernant les 6 communes de la Marne suivante : Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube ;
VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2019 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la ville de Reims ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle aux communes de Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Ecollemont, Giffaumont-Champaubert, Outines, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Vroil ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la commune de Verneuil ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral DPC/2019/067 du 1^{er} octobre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

Article 2

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

.../...

Article 3

Le département de la Marne n'est pas exposé aux risques miniers.

Article 4

Toutes les communes du département de la Marne sont classées en zone de sismicité très faible.

Article 5

Le département de la Marne n'est pas situé dans une zone à potentiel radon classée en niveau 3. En conséquence, l'obligation des I II et III de l'article L125-5 du code de l'environnement ne s'applique pas concernant ce risque.

Article 6

Dans chacune des communes citées à l'article 2, les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont obligatoirement informés, par le vendeur ou le bailleur, de l'existence des risques naturels et technologiques majeurs auxquels ces biens, situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, sont exposés. Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>

Article 7

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Ils sont mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>

Article 8

Lorsqu'un immeuble bâti, situé sur le territoire de chacune des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, en application de l'article L125-2 ou L 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire, de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a lui-même été informé.

En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Article 9

Lors de toute transaction immobilière, dans les communes citées à l'article 2, un état des risques naturels et technologiques est annexé par le vendeur ou le bailleur à tout type de contrat de vente ou de location. L'imprimé-type prévu au 2^e alinéa du II de l'article L125-5 du code de l'environnement est disponible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Transactions-immobilieres-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL>

.../...

Article 10

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 11

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex) (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims et Mmes les sous-préfètes d'arrondissement d'Epernay et Vitry-le-François, MM. les chefs de service départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **27 JUIL. 2020**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté cat. nat.	Date JO
51448	Prouilly	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
51449	Prunay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51449	Prunay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51449	Prunay	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51450	Puisieulx	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51450	Puisieulx	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51450	Puisieulx	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51451	Queudes	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51451	Queudes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51451	Queudes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51452	Rapsécourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51452	Rapsécourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51452	Rapsécourt	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51452	Rapsécourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51452	Rapsécourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51453	Recy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51453	Recy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51453	Recy	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51453	Recy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51453	Recy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51454	Reims	Mouvement de terrain	10/02/2018	15/03/2018	18/11/2019	30/11/2019
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/07/2006	05/07/2006	15/01/2007	25/01/2007
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/05/2007	24/05/2007	20/02/2008	22/02/2008
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/05/2007	24/05/2007	20/02/2008	22/02/2008
51454	Reims	Mouvement de terrain	15/03/2001	15/05/2001	19/06/2003	27/06/2003
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51454	Reims	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/01/2001	15/05/2001	23/01/2002	09/02/2002
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/01/2001	15/05/2001	23/01/2002	09/02/2002
51454	Reims	Inondation - Par remontées de nappes naturelles	04/01/2001	15/05/2001	23/01/2002	09/02/2002
51454	Reims	Mouvement de terrain	04/01/2001	15/05/2001	23/01/2002	09/02/2002
51454	Reims	Mouvement de terrain	01/01/2003	30/05/2003	02/08/2005	10/08/2005
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/03/2001	15/05/2001	19/06/2003	27/06/2003
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2006	05/07/2006	15/01/2007	25/01/2007
51454	Reims	Inondation - Par remontées de nappes naturelles	15/03/2001	15/05/2001	19/06/2003	27/06/2003
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/2001	15/05/2001	19/06/2003	27/06/2003
51454	Reims	Mouvement de terrain	01/06/2003	30/06/2003	11/01/2005	15/01/2005
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2004	07/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/08/2004	07/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2004	07/08/2004	15/04/2005	23/04/2005
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/08/2004	07/08/2004	15/04/2005	23/04/2005
51454	Reims	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/05/1992	29/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
51454	Reims	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/1992	29/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
51454	Reims	Mouvement de terrain	01/04/2001	30/06/2001	01/08/2002	22/08/2002
51455	Reims-la-Brûlée	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51455	Reims-la-Brûlée	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51455	Reims-la-Brûlée	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51455	Reims-la-Brûlée	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51455	Reims-la-Brûlée	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51455	Reims-la-Brûlée	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51455	Reims-la-Brûlée	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51456	Remicourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51456	Remicourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51456	Remicourt	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51456	Remicourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51456	Remicourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51457	Reuil	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
51457	Reuil	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2006-I/2/177

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de REIMS

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2006-G/1/1 du 3^{er} février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Reims sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-3, rue Saint-Eloi à Châlons-en-Champagne), sous-préfecture de Reims et mairie concernée.

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Reims et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2006

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc Guillemoto



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

Commune de Reims

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **DPC/2006-1/2/177** du **3 février 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** **non**

approuvé date **16 mai 1991** aléa **Effondrement de terrain**

Les documents de référence sont :

- Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre de risque "Effondrements de cavités souterraines", au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, sur le territoire des communes du secteur de Reims.

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non**

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zone d'aléa du R.111-3 (1 planche A4 et 1 planche A3)

**EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DE L'APPLICATION
DE L'ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME**

LEGENDE



Aléa mouvement de terrain

A l'intérieur de ce périmètre, la constructibilité est subordonnée à un certain nombre de prescriptions et au respect de règles générales de construction.

Prévu par l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 1991, valant PPR suite à la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.

COMMUNES CONCERNEES : BETHENY, REIMS, SAINT BRICE COURCELLES, TINQUEUX.

NATURE DU RISQUE :

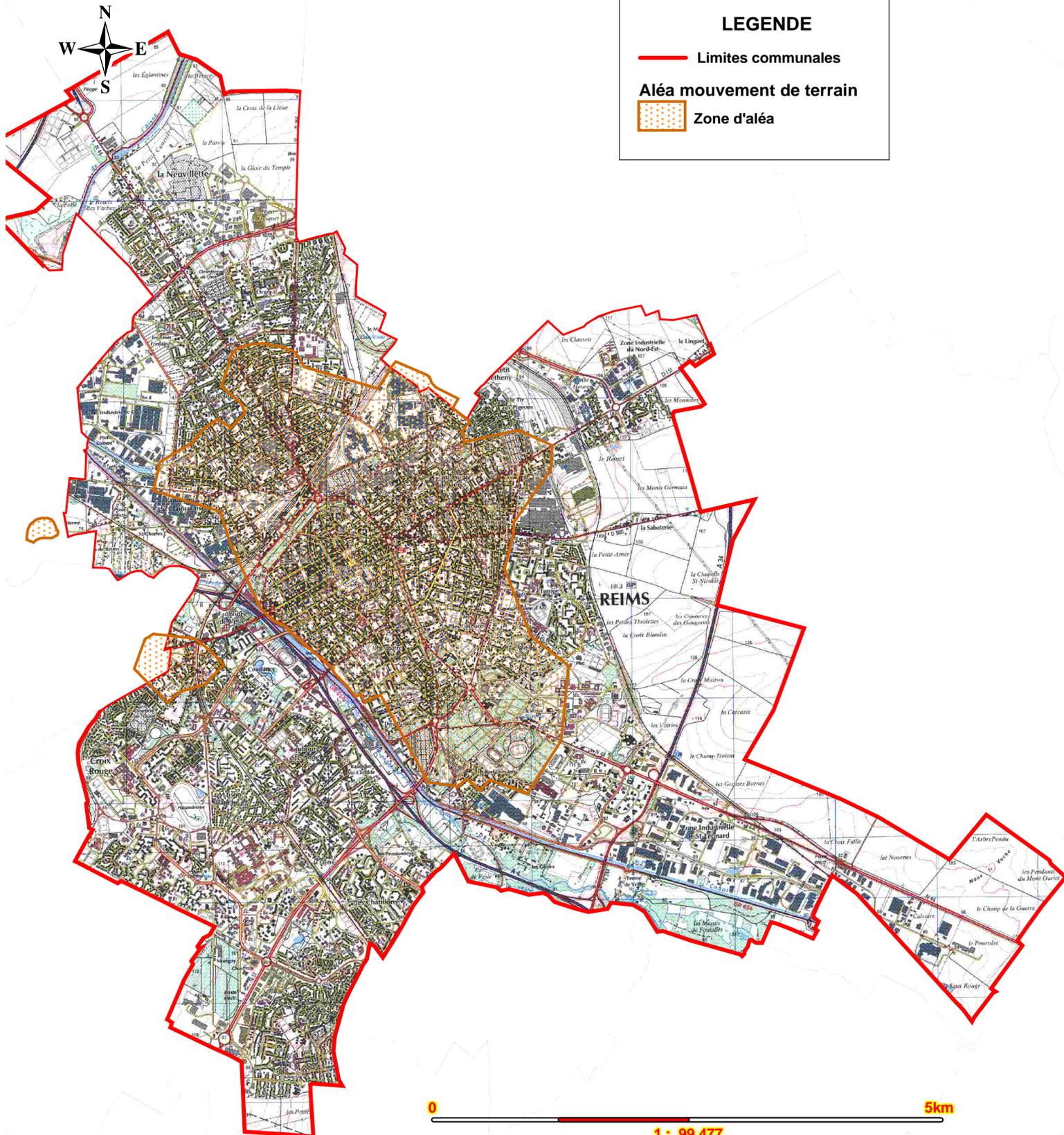
- concerne le risque effondrement lié à la présence de cavités souterraines de type carrière de craie, galerie et cave.
- Zonage défini sur la base de la hiérarchisation du risque à partir des critères *probabilité d'occurrence* (stabilité du sol liée à la présence de cavités) et *gravité* (géométrie, taille et profondeur des cavités)

A l'intérieur de ce périmètre, la constructibilité est subordonnée à un certain nombre de prescriptions et au respect de règles générales de construction.

Ville de REIMS
périmètre du risque
"effondrement de cavités souterraines"
institué au titre de l'article R111.3 valant
PPRn sur le territoire des communes
du secteur de Reims

LEGENDE

- Limites communales
- Aléa mouvement de terrain
-  Zone d'aléa



0 5km
1 : 99 477



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Marne - S.I.R.A.C.E.D.P.C.
Date : février 2006
Source : © IGN - DDE51